

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE MARÉCHAL FOCH****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,**Vu** le Code Pénal,**Considérant** la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières, afin de permettre le stationnement de véhicules de secours opérationnels pour la journée de garde, avenue Maréchal Foch, à l'occasion du loto organisé le dimanche 5 janvier 2025, de 8 heures à 20 heures,**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cet évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant cet évènement,**ARRÊTE****Article 1**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières est autorisée à occuper le domaine public avenue Maréchal Foch, sur les emplacements face au Palais des Fêtes, lors de l'organisation de leur loto du dimanche 5 janvier 2025.

Article 2

Pour permettre le stationnement de véhicules de secours opérationnels des sapeurs-pompiers, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements, du passage piétons jusqu'au croisement de la rue barbes, le dimanche 5 janvier 2025, de 8 heures à 20 heures.

Article 3

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer les barrières nécessaires et la police municipale se chargera de les mettre en place.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

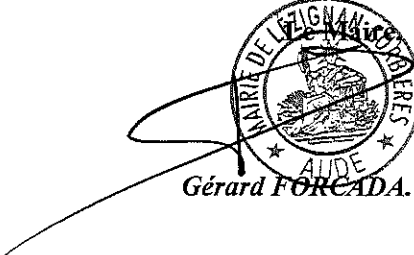
Article 5

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 décembre 2024



Gérard FORCADA.